

PONTO 68 - Projet de déclaration universelle sur la race et les préjugés raciaux

Intervention de Portugal (Ambassadeur Maria de Lourdes Pintasilgo)
le 4 Nov., Commission du Programme III.



M. le Président,

Hier, il a été reconnu par tous les orateurs l'urgence d'un débat en profondeur sur la race et les préjugés raciaux.

Une telle profondeur demandait d'autres conditions de travail que celles de cette commission. C'est ainsi que la Commission a décidé d'ajourner le débat.

Des questions de fond et de forme ne pouvaient pas être escamotées.

Il s'agit d'une "déclaration" — qu'est-ce que cela veut dire? une analyse? des mesures? des principes? Quelle que soit la réponse, une déclaration suppose un langage percutant, dirigé au grand public. (Il en va autrement d'une recommandation aux Etats-membres ou d'une convention.)

Dirigée au grand public, une déclaration ne pourrait pas se borner à décrire les étapes historiques de l'UNESCO à l'égard la question raciale mais être axée sur la problématique globale du phénomène racial dans le monde.

Si l'UNESCO réussissait à proclamer une telle déclaration, elle serait sans doute une des premières expressions réelles de l'engagement de l'Organisation dans la poursuite d'un nouvel ordre international.

Ma délégation était prête à participer au débat de fond dans le sens exprimé officiellement dans la réponse du Gouvernement Portugais à lettre du DO et reproduit dans l'annexe II, pg. 28-30 du document dont nous sommes saisis.

Mon Gouvernement y exprime ses doutes par rapport à l'approche trop "biologique" du texte, qui ne tient pas en ligne de compte l'anthropologie culturelle où l'égalité des races va de pair avec leur spécificité. En effet, ce n'est que dans la reconnaissance de la différence chez l'autre que la solidarité se nourrit de l'altérité qui est le tissu de l'identité culturelle. Là se situe la racine de toute communauté des peuples.

En parlant d'approche anthropologique, mon Gouvernement a aussi insisté sur le besoin de séparer l'analyse des propos plus ou moins moralisants. Une telle analyse doit être solidement fondée sur une étude intersectorielle de pointe.

Face à toutes ces difficultés ma délégation a reconnu la sagesse des interventions des collègues africains dans la session d'hier et s'est ralliée à leurs points de vue. Nous sommes entièrement d'accord avec les critiques exprimées demandant un texte "correcte scientifiquement pour qu'il ait de portée morale" (France) et une réflexion préalable "très approfondie sur tous les aspects d'une telle déclaration" (Haute Volta, Sénégal).

Il nous reste, cependant, à trouver d'autres moyens adéquats pour que s'instaure le large débat souhaité par le Conseil Exécutif et par nous tous.

Tout d'abord nous considérons que la Conférence Générale doit faire un appel aux États-membres pour qu'une réflexion sérieuse soit entreprise à la base dans tous les pays car aucune déclaration ne saurait avoir une véritable portée si elle ne rencontre pas un niveau généralisé de conscientisation.

Deuxièmement, nous estimons que le Directeur-Général ne possédait pas, par la décision prise hier, le résultat d'un échange de vues large et approfondi et n'étant pas nous-mêmes — ainsi que la plupart des pays dont les commentaires se trouvent en annexe II du document 19 C/95 — satisfaits du texte proposé par le Secrétariat, il s'avère indispensable d'établir un autre point de départ pour la réflexion des experts gouvernementaux.

C'est dans ce sens que nous voulons présenter deux amendements au paragraphe 10.

"La Conférence Générale

Recommande

- 1) que les États-Membres par l'intermédiaire de leurs Commissions Nationales entament une réflexion sur les pratiques concernant la race et les préjugés raciaux et en dégagent les conséquences de portée universelle;
- 2) que le Directeur-Général convoque, au début de 1977, un groupe de consultation restreint constitué par des personnalités représentatives des différentes disciplines des sciences de l'homme, chargé d'énoncer les grands principes qui devront servir de cadre au projet de Déclaration;"



Dans le cas où ces propositions seraient acceptées par la Commission la présente alínea 1) du § 10 (qui deviendrait le nº. 3) serait changée de la façon suivante:

"que le DG convoque une réunion d'experts gouvernementaux (cat. II) chargé d'elaborer un projet de Déclaration sur la base des principes énoncés par le groupe de consultation restreint et sur les réflexions émanant du processus de sensibilisation réalisé par les États-Membres".

Nota: Estas propostas foram integradas no projecto de resolução final 19 C/PRG III/DR4 elaborado por um grupo de trabalho dormado à base dos países que fizeram propostas de emenda (Argélia, Cuba, India, Irão, Kenya, Nigéria, Portugal e URSS).

Fundação Cuidar o Futuro

